

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 12 octobre 1973 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$130,887. c) Cette offre visait 48 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) Le montant de l'offre n'a pas été modifié.

2. Aucun versement n'a encore été fait.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société n'est qu'au début de la production commerciale. Les investisseurs y ont encore la mainmise.

5. Sans objet.

MEER—LA SUBVENTION À GOMES YARNS LTD., ARNPRIOR (ONT.)

Question n° 1071—**M. Dick:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Gomes Yarns Ltd. d'Arnprior (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 21 mars 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant. Le requérant s'appelait alors Jari Industries Ltd. b) L'offre s'élevait à \$145,965. c) Cette offre visait 44 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) L'offre a été modifiée en novembre 1972; le montant a été réduit à \$98,765 et le nom du requérant est devenu Gomes Yarns Ltd.

2. Aucun versement n'a encore été fait.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu

Questions au Feuilleton

que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société n'en est pas encore à la production commerciale.

5. Sans objet.

MEER—LA SUBVENTION À GARY WILSON TIRE SERVICE, RENFREW (ONT.)

Question n° 1072—**M. Dick:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Gary Wilson Tire Service de Renfrew (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?

4. La société est-elle maintenant active, sous séquestre ou en faillite et, si elle est active, les investisseurs originaux du secteur privé y ont-ils encore la mainmise?

5. Combien de personnes emploie présentement la société?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une offre de subvention a été faite à la société. a) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 28 septembre 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant. b) L'offre s'élevait à \$21,969. c) Cette offre visait 6 nouveaux emplois. d) L'offre a été acceptée. e) L'offre a été réduite à \$13,498 en mars 1973.

2. La société a reçu \$12,418 en octobre 1973.

3. La société ne fournit au MEER les détails de son financement et de sa situation dette/capital effectif que pour des fins d'évaluation, à la condition qu'il soit entendu que ces renseignements demeureront confidentiels. Voir le rapport sur l'administration de la loi sur les subventions au développement régional et du programme des zones spéciales (page 4).

4. La société est maintenant active. Les investisseurs originaux y ont encore la mainmise.

5. Il s'agit d'un projet d'agrandissement mais plus de 6 emplois ont été ainsi créés.

MEER—LA SUBVENTION À EDUCATIONAL FITMENT OF WHITELAKE, ARNPRIOR (ONT.)

Question n° 1073—**M. Dick:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti une subvention à la Société Educational Fitment of Whitelake d'Arnprior (Ontario) dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton au sein de la région désignée de Renfrew-Pembroke et, dans l'affirmative, a) quand l'offre a-t-elle été faite, b) quel en était le montant, c) combien d'emplois étaient visés par cette offre, d) l'offre a-t-elle été acceptée, e) le montant de l'offre a-t-il été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau montant?

2. Combien d'argent a été versé à la société et quand?

3. A quelle partie de l'argent investi dans la nouvelle entreprise équivalait le capital privé et de ce montant, quel pourcentage représentait a) le capital effectif, b) le financement de la dette?